

## CONTRAT DE JOURNALISTE

Ce contrat de Travailleur Indépendant ("Contrat") conclu le \_\_\_\_\_,

Par et entre :

Talent Media Publishing ("Entreprise")  
60 de Bresoles, Suite 201, Montréal Qc Canada, H2Y 1V5

et \_\_\_\_\_ ("Journaliste").

Considérant que le Journaliste est un Travailleur Indépendant désireux de fournir à l'Entreprise certaines compétences et capacités dont l'Entreprise a une demande et un besoin.

Compte tenu des termes, conditions et engagements mutuels énoncés ci-après, l'Entreprise et le Journaliste conviennent de ce qui suit :

**1. Statut de travail.** L'Entreprise engage par la présente le Journaliste en tant que Travailleur Indépendant, et le Journaliste accepte par la présente ce contrat.

**2. Terme du contrat.** Le présent contrat commencera à la date de la signature et continuera jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des parties, sans motif, en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre.

**3. Services fournis.** L'Entreprise paiera le Journaliste et le Journaliste acceptera de l'Entreprise en guise de compensation pour les services suivants à fournir :

- Contacter et interviewer les clubs sportifs, les académies de danse, les écoles de musique, les écoles d'art, les studios d'enregistrement, les centres d'art du spectacle, les artistes et agences de mannequins, sites de compétition, promoteurs d'événements, galerie d'art, exposition et tous les centres de développement de talents.
- Assister à des compétitions, des tournois, des jeux, des récitals, des expositions, des concerts, des événements, etc.
- Soumettre les Reportages incluant les photos et les articles des Talents Interviewer conformément aux exigences de publication.

**4. Rémunération.** L'Entreprise indemniserà le Journaliste de la manière suivante :

- Pour les ÉDITIONS SPÉCIALES, \$20/heure basé sur 25% Télétravail et 75% sur le Terrain.
- Pour les ÉDITIONS RÉGULIÈRES, \$5 par soumission unique reçue avec le code promotionnel, soumis individuellement par le Journaliste ou les Talents eux-mêmes.

**5. Frais de voyage.** Les frais de déplacement du Journaliste ne sont pas remboursés par l'Entreprise et sont considérés comme des dépenses professionnelles du Journaliste, sauf si entente écrite stipulant le contraire.

**6. Matériel promotionnel.** Le matériel promotionnel de l'Entreprise, les cartes d'affaires, les T-shirts et les bannières sont disponibles gratuitement au Journaliste.

**7. Relation définie.** Rien dans le présent Contrat n'indique que le Journaliste est un partenaire, un agent ou un employé de l'Entreprise.

**8. Contrat définitif.** Il est convenu entre les parties qu'il n'y a pas d'autres contrats ou ententes entre elles concernant l'objet du présent contrat. Le présent contrat remplace tous les contrats antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties et est conçu comme une déclaration complète et exclusive du contrat entre les parties. Aucun changement ou modification du présent contrat ne sera valide à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par les parties.

**9. Mentions légales.** Tous les avis requis ou autorisés en vertu des présentes doivent être faits par écrit et livrés par courrier certifié – avec accusé de réception adressé à la dernière adresse connue de la partie indiquée ci-dessous :

Adresse de l'Entreprise : 60 De Bresoles, Suite 201, Montréal Qc Canada, H2Y 1V5

Adresse du Journaliste : \_\_\_\_\_

**10. Loi applicable.** Le présent contrat doit être interprété conformément et régi par les lois de la province de Québec, Canada.

**EN FOI DE QUOI,** les Parties ont indiqué leur acceptation des termes du présent Contrat par leurs signatures ci-dessous aux dates indiquées.

Signature de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature du Journaliste : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_